



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2025-8600-006

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison des équipements de protection individuelle des personnels employés par la Direction Territoriale Grand Est de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Grand Est
14 rue du Maréchal Juin
67000 STRASBOURG

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Mme Valérie METRICH-HECQUET, Directrice générale de l'Office national des forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online-JOUE : 28/08/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 10/10/2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Direction territoriale Grand-Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est Strasbourg.

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **juridique ou administratif** est :

Service Achats EST

Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg

Téléphone : 03.88.76.81.82 – Email : achats.ge-est@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :

Mme Tiffany BONNET

Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg

Téléphone : 06.23.24.61.51 - Email : tiffany.bonnet@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire

Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin

CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex

Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet de marché

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison des équipements de protection individuelle des personnels employés par la Direction Territoriale Grand Est de l'Office National des Forêts.

Ces EPI doivent obligatoirement avoir le marquage CE qui atteste de leur conformité aux exigences essentielles du règlement (UE) 2016/425 du 9 mars 2016.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services suivant l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Sur toute la durée du marché, tous lots confondus, le montant maximale de commande ne pourra en aucun cas dépasser le seuil du signataire c'est-à-dire 9 000 000 € HT.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires.
------------	---

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

3.1. Forme de l'accord cadre

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

Le marché fait l'objet de 25 lots séparés.

Lots	Objet	Quantité annuelle minimale	Quantité annuelle maximale
Lot 1 Chaussures anti-coupure plaine	Chaussures anti-coupure plaine	50	800
Lot 2 Chaussures anti-coupure montagne souple	Chaussures anti-coupure montagne souple	100	900
Lot 3 Chaussures anti-coupure montagne rigide	Chaussures anti-coupure montagne rigide	100	1100
Lot 4 Chaussures de sécurité basses / chauffeurs / atelier	Chaussures de sécurité basses / chauffeurs / atelier	100	800
Lot 5 Chaussures de sécurité haute souple	Chaussures de sécurité haute souple	100	900
Lot 6 Chaussures de sécurité haute rigide	Chaussures de sécurité haute rigide	150	1100
Lot 7 Bottes et accessoires	Bottes de sécurité anti-coupure	10	300
	Bottes de sécurité	20	500
	Chaussons de botte	20	500
	Demi-bottes de sécurité	20	500
	Crampons forestier	20	300
Lot 8 Chaussures de sécurité femme	Chaussures de sécurité femme	5	500
Lot 9 Protection des membres inférieurs	Pantalon anti-coupure + grimpeurs	600	2500
	Pantalon de débroussaillage	20	1500
	Jambière anti-coupure	20	700
	Pantalon de travail / chenilles	100	2500
	Bretelles réglables	200	1500
Lot 10 Vêtements de protection contre la chenille processionnaire	Pantalon anti-coupure chenilles	20	2500
	Veste chenilles	20	1000
Lot 11 Equipement de protection contre la ronce et l'humidité	Guêtres	50	1000
	Cuissard étanche	50	1000
Lot 12 Gants tactiles	Gants hiver tactiles	500	6000
	Gants fin tactiles	500	6000
Lot 13 Gants non tactiles	Gants fin non tactiles / plantation	200	4000
	Gants hiver non tactiles	200	2000
Lot 14 Gants risques spécifiques	Gants protection mécaniques 3/4 enduit	20	2000
	Gants nitriles	10	1000
	Gants de protection pour ramassage de déchet	10	1000
Lot 15 Gants de manutention	Gants cuir lisse	1000	5000
	Gants cuir/élastique	1000	5000
Lot 16 Gants techniques bucheronnage	Gants techniques bucheron	300	3000
Lot 17 Gants techniques débardage	Gants de débardage	10	400
Lot 18 Equipements jetables	Masque FFP2 anti-poussière	50	2000
	Cagoule	20	500
	Combinaison	20	500
	Gants d'atelier à usage unique	50	2000
	Gants polyéthylène à usage unique	50	5000
Lot 19 Vêtements techniques extérieurs	Veste technique forestière	50	1500
	Veste hiver	50	1500
	Tee-shirt technique manche longue sans flocage	200	2500
Lot 20 Vêtements de pluie	Veste de pluie	50	1000
	Pantalon de pluie	50	1000

Lot 21 Autres effets	Lunettes non teintées	50	4000
	Lunettes jaunes	50	3000
	Lunettes teintées	50	3000
	Gilet de signalisation haute visibilité avec flocage ONF ou COFOR Alsace	50	1500
	Tee-shirt avec flocage ONF ou commune forestière	600	4000
	Tee-shirt	20	300
	Masque à cartouche	10	500
	Cartouche pour masque respiratoire	10	500
	Combinaison de travail	10	400
Lot 22 Casque forestier et accessoires	Casque forestier complet	150	1500
	Coquille	20	1500
	Coquille bucheronnage renforcée	20	1500
	Bandeau	20	1500
	Visière	50	1500
	Kit hygiène	50	1500
	Protège nuque	20	1500
	Ensemble anti bruit/visière	20	1500
		20	800
Lot 23 Protection de la tête (personnels hors ouvrier forestier)	Casque de chantier	50	2500
	Coquilles anti bruit casque de chantier	10	1500
	Jugulaire	5	1500
	Bouchons d'oreilles	10	1500
	Ensemble coquilles anti-bruit sur serre-tête (casque passif)	10	800
Lot 24 EPI Chasse	Tablier PVC	5	300
	Tablier de protection métallique	5	300
	Gants de protection métallique	5	300
	Gants hiver porteur d'arme	5	1500
Lot 25 Produits d'entretien	Imperméabilisant	5	2500
	Désinfectant	5	2500
	Cire de protection	5	2500

Les quantités minimums sont indiquées à titre d'information et n'engagent en rien l'ONF.

3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot est attribué à un ou plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires retenus
Lot 1	2
Lot 2	2
Lot 3	2
Lot 4	2
Lot 5	2
Lot 6	2
Lot 7	2
Lot 8	2
Lot 9	2
Lot 10	1
Lot 11	1
Lot 12	1
Lot 13	1
Lot 14	1
Lot 15	1
Lot 16	1
Lot 17	1
Lot 18	1
Lot 19	1
Lot 20	2
Lot 21	1
Lot 22	1
Lot 23	1
Lot 24	1
Lot 25	1

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

3.2. Durée et prise d'effet du marché

Le présent marché est conclu à partir de la date de notification jusqu'au 31/12/2026. L'accord-cadre est reconductible, par année civile dans les mêmes termes trois fois (3) par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché prévoit 21 prestations supplémentaires éventuelles, définies comme suit :

- Lot 1 : Chaussures anti-coupures plaine : 3 PSE
- Lot 2 : Chaussures anti-coupures montagne souple : 3 PSE
- Lot 3 : Chaussures anti-coupures montagne rigide : 3 PSE
- Lot 4 : Chaussures de sécurité basses / chauffeurs / atelier : 3 PSE
- Lot 5 : Chaussures de sécurité hautes souples : 3 PSE
- Lot 6 : Chaussures de sécurité hautes rigides : 3 PSE
- Lot 19 : Vêtements techniques extérieurs : 1 PSE
- Lot 22 : Casque forestier et accessoires : 2 PSE

Chaque proposition sera présentée directement sur le Bordereau des Prix Unitaires, sur la ligne prévue à cet effet et intitulée « PSE ». **Les candidats auront l'obligation de répondre aux PSE, cependant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de donner suite ou non à ceux-ci.**

Les variantes sont autorisées uniquement pour les articles suivants :

- Lot 9 : Protection des membres inférieurs
- Lot 20 : Vêtements de pluie
- Lot 22 : Casque forestier et accessoires
- Lot 23 : Protection de la tête (personnels hors ouvrier forestier)

Une seule variante pour chacun des articles cités ci-dessus sera autorisée. Chaque proposition sera présentée directement sur le Bordereau des Prix Unitaires, sur la ligne prévue à cet effet et intitulée « Variante ». Le candidat n'a pas l'obligation de proposer une variante.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires pour **chacun des lots** (à compléter)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Une annexe précisant les lieux de livraison prévus

A noter, le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de dépôt des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] \ * ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
A l'attention du service Achat
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- N° du marché
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessous.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. ☐ La déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 3. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires du lot concerné

2. ☐ Un dossier technique comportant :

- une fiche technique par article avec photo comportant l'ensemble des caractéristiques techniques (y compris le poids pour les chaussures en taille 43 – la paire), ses normes et ses préconisations de lavage. Ces fiches techniques sont obligatoires sous peine de rejet de l'offre.
- un délai de livraison (à indiquer dans le BPU)
- un échantillon de chaque produit (cf § 6.4)

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

6.4. Echantillons

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, **les candidats devront faire parvenir obligatoirement sous peine de rejet de leur offre**, des échantillons pour tous les lots auxquels ils auront candidaté.

Les échantillons sont gratuits.

Les échantillons sont demandés dans les tailles suivantes :

- **Chaussures/bottes en taille 43**
- **Vêtements en taille L**
- **Gants en taille 10.**

Les échantillons ne seront pas restitués au(x) candidat(s) retenu(s) en premier ou second attributaire : ils tiendront de référence et feront foi quant à la conformité des produits qui seront livrés pendant la durée du marché.

Les échantillons des candidats non retenus seront à leur disposition pour venir les récupérer, par tous moyens, pendant les heures de bureau à :

ONF – 51 chemin du pré de la Meurthe – 88470 Saint Michel sur Meurthe.

Cette mise à disposition est d'une durée de trois mois à partir de la notification de rejet. Passé ce délai de trois mois les échantillons seront considérés comme cédés à titre gratuit par le candidat.

Les échantillons devront être envoyés avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante et devront impérativement porter le nom du candidat ainsi que le numéro du marché et le numéro de lot :

**Office National des Forêts
A l'attention du service SST
51 chemin du pré de la Meurthe
88470 Saint Michel sur Meurthe**

**Livraison entre 8h et 12h / 13h et 17h
Contact : Yannick OSSOLA 06.21.64.60.84
ou Jonathan MULLER 06.10.98.08.83**

Le candidat précisera le/les numéro(s) de lot sur chaque carton.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	30 %
- Valeur technique de l'offre	70 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points
Qualité de fabrication : - la nature précise et la qualité des éléments constituant de l'équipement - respect des normes relatives à la réglementation en vigueur - les produits bénéficiant d'un critère de réparabilité sont un plus	30
Qualité fonctionnelle et ergonomique : - les dimensions et le poids de l'équipement - les prescriptions d'entretien de l'équipement - les commodités et facilité d'utilisation - les éléments propres au respect au niveau de l'hygiène, de la santé et de la sécurité Les matériels proposés dans ce marché sont destinés aux personnels de l'ONF. Ils doivent apporter des conditions de travail et confort les plus avantageuses possible.	30
Délai de livraison	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 5 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.